La Convention générale sur la sécurité sociale, faite à Marrakech le 12 mai 2006 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République arabe d'Egypte.

Dahir n° 1-09-309 du 18 ramadan 1434 (27 juillet 2013) portant publication de la Convention générale sur la sécurité sociale, faite à Marrakech le 12 mai 2006 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République arabe d'Egypte.[1]

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en élever et fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Convention générale sur la sécurité sociale, faite à Marrakech le 12 mai 2006 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République arabe d'Egypte ;

Considérant les notifications réciproques de l'accomplissement des formalités nécessaires à l'entrée en vigueur de la Convention précitée,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du présent dahir, la Convention générale sur la sécurité sociale, faite à Marrakech le 12 mai 2006 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République arabe d'Egypte.

1-Bulletin officiel N°6236 du 4 joumada I 1435 (6-3-2014), p2466.

- Voir le texte de la Convention dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6233 du 24 rabii II 1435 (24 février 2014).

Fait à Casablanca, le 18 ramadan 1434 (27 juillet 2013).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

ABDEL-ILAH BENKIRAN.